Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/24
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

Département de la Vendée
Commune d'Essarts en Bocage

AG 160 EEB 08 03 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

MAGASIN CENTRAKOR

Le Vice-Président de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire,

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R111-19-17, R.123-1 à 55, R152-6 à -7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Roche Sur Yon dans son procès-verbal du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de la Roche Sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal du 27 février 2024 ;

ARRETE

Article 1
L'établissement recevant du public dénommé « **Magasin Centrakor** » situé 35 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), classé en activité principale : **magasin de vente** de type principal : **M** de **3ème catégorie, avec un effectif public de 407 personnes et un effectif personnel de 6 personnes soit un effectif total de 413 personnes** est autorisé à poursuivre son exploitation, à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2
L'exploitant est chargé de réaliser, sans délai, les prescriptions listées ci-après et émises dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de la Roche Sur Yon en date du 21 février 2024, à savoir :

1. **Accrocher les extincteurs afin que la poignée de portage soit à 1,20 m au maximum du sol - MS39 – emplacement des appareils mobiles et moyens divers.**
2. **Ajourer le plancher de la mezzanine de façon à améliorer la diffusion de la fumée vers le point de détection du DAD située sous toiture – M49 – Réserves.**

<u>Rappel</u>
Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L.111-8 du CCH).

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

Article 3

L'exploitant est chargé de réaliser, sans délai, les prescriptions listées ci-après, émises dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Roche Sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal du 27 février 2024 et conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 en son article 2, à savoir :

1. **Les parois vitrées devront être repérables par des personnes de toute taille à l'aide d'éléments visuels contrastés, visibles de part et d'autre de la paroi.**
2. **Afin d'être détectés et repérés, les poteaux situés sur le cheminement devront comporter des éléments de contraste visuel ;**
3. **Le cheminement devra toujours respecter une largeur minimum de 1,20 m, voir entre 0,90 m et 1,20 m ponctuellement et sur une faible longueur.**

Rappel

L'établissement doit faire l'objet d'une attestation d'accessibilité par un organisme agréé pour l'accessibilité globale (parking, bande de guidage, ...) conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Article 4

Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les Essarts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.**
- **Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)**
- **Madame LE BARS Maud, gérante de l'établissement recevant du public.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 8 mars 2024

Gérard GLOTAIN,
Vice-Président de la délégation spéciale
Faisant fonction d'Adjoint au Maire,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 Nesmy

Certifié exécutoire par la Mairie
le 11/03/24
Publié le 12/03/24
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 11/03/24

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/24
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Habitat Aménagement Urbanisme Construction
Unité Bâtiment

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Commission d'arrondissement de La Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées

Réunion du 27 février 2024

Procès verbal de visite d'ouverture d'un établissement recevant du public
(Articles R.122-5 du code de la construction et de l'habitation)
Établissement visité

Nom ou raison sociale : magasin CENTRAKOR
35 rue des Sables 85140 ESSARTS EN BOCAGE

demandeur : SAS CIMIDOR 35 rue des Sables 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Projet : réaménagement intérieur du magasin

Autorisation de travaux n° : AT 085 084 23 S 0011

Etaient présents:
- Mme ROBERT, Présidente de la commission
- Mme MEUNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. MATHIEU, représentant la mairie de ESSARTS EN BOCAGE

Classement de l'établissement : type M – Catégorie 3

Prescription à réaliser pour mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

Arrêté du 8/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17 – Art.2	Les parois vitrées devront être repérables par des personnes de toute taille à l'aide d'éléments visuels contrastés visibles de part et d'autre de la paroi. Afin d'être détectés et repérés, les poteaux situés sur le cheminement devront comporter un élément de contraste visuel. Le cheminement devra toujours respecter une largeur de 1,20m minimum, voir entre 0,90 et 1,20m ponctuellement et sur une faible longueur.

Rappel : l'établissement doit faire l'objet d'une attestation d'accessibilité par un organisme agréé pour l'accessibilité globale (parking, bande de guidage, ….) conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014.

La commission d'accessibilité émet un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 8 mars 2024
Gérard GLOTIAN
Vice-président de la délégation spéciale
faisant fonction de Maire

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, le Chef de l'Unité Bâtiment

Alexandre LIBEAU

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/24
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DE SÉCURITÉ
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON
Procès-verbal de la visite de réception de travaux du 21 février 2024
OBJET :AT n° 8508423S0011

MAGASIN CENTRAKOR

Références Prevarisc
Identifiant unique de l'établissement : E08404142.000
Identifiant unique du dossier : 75839

Exploitant
Madame Maud LE BARS
Raison sociale de l'exploitant : Responsable - Sarl Cimodor
Mail : cimodor@orange.fr
Numéro de téléphone portable : 06 64 36 44 38

Coordonnées de l'établissement
35 rue des Sables - LES ESSARTS - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Tél. : 02 51 62 82 84
Mail : cimodor@orange.fr

Dernière visite périodique
Date : 11 octobre 2022 Avis : Favorable

Classement

Activité principale : **Magasin de vente**	Type principal : **M**	Catégorie : **3ème**
Effectif public : 407		
Effectif personnel : 6		
Effectif total : 413		

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 8 mars 2024.
Gérard GLOTTIN.
Vice-Président de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint

Etaient présents

Membres de la commission

Mme Claudie ROBERT	présidente de la commission
M. Claude MATHIEU	Président de la Délégation spéciale - ESSARTS EN BOCAGE
Lieutenant Stéphane LEMARCHAND	Service départemental d'incendie et de secours

Autre personne présente

M. Gérard GLOTAIN	1er adjoint au maire
Mme Maud LE BAR	Gérante
M. Thierry GILET	Contrôleur technique APAVE
M. Théo POUCHARD	SAFE matériel incendie
Mme Lucie BLANCHEREAU	Chargée sécurité prévention mairie Essarts en Bocage

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/24
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

Descriptif de l'établissement

Magasin composé et distribué de la façon suivante :

- 1 surface de vente de 1253 m² (1 pers / 3 m²)
- 1 réserve de 352 m² isolée de la surface de vente par porte coupe-feu asservie à DAD avec une mezzanine ;
- 1 local de poubelles
- des sanitaires
- 3 vestiaires
- 1 chaufferie
- 1 local de batteries
- 1 placard technique
- 1 bureau
- 1 hall d'entrée
- 1 zone dite non affectée à l'arrière du magasin sans communication avec la surface de vente
- 1 zone dite non affectée contiguë à la zone bureau et réserve de 352 m², sans communication directe avec la surface de vente

Le chauffage est assuré par aérotherme gaz.
L'alarme est donnée sans temporisation, la centrale se trouve au pied de l'escalier dans la zone des locaux sociaux.
Le magasin et la réserve sont désenfumés naturellement. Les DCM sont individuels.

Descriptif de la visite

Tel que prévu par l'article R 143-38 du CCH, la visite avait pour objet :

- la réception des travaux selon l'autorisation de construire citée en objet

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant qu'il est impossible de rajouter un 3ème détecteur sur le DAD de la porte coupe feu de la réserve car la norme l'interdit (NFS S61-961).

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission :

- Procès-verbal de commission en séance de la CSA de la Roche sur Yon avec avis favorable en date du 26/09/2023
- Attestation de solidité de l'organisme agréé réalisée par l'APAVE en date du 19/02/2024
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage signée par Mme Maud LE BAR, gérante en date du 16/02/2024
- Rapport de vérification réglementaire après travaux réalisé par l'APAVE sous le N° C2409961 chrono 3 sans observation en date du 19/02/2024
- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 11 octobre 2022 dont l'ensemble des prescriptions sont levées.

2 - Résultat des essais :

- Essai du système d'alarme générale : satisfaisant suite à sensibilisation du DM de la réserve.

Prescriptions

1 - MS39 emplacement des appareils mobiles et moyens divers
Accrocher les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage soit à 1,20 m maximum du sol.

2 - M49 Réserves
Ajourer le plancher de la mezzanine de façon à améliorer la diffusion de la fumée vers le point de détection du DAD située sous toiture.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12/03/24
ID : 085-200054260-20240308-AG160_2024-AR

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la réception des travaux de l'AT n°8508423S0011.

La présidente,

Claudie ROBERT

Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).